



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



La délégation départementale  
de l'Isère

**Affaire suivie par :**

Laurence JOSSO  
Service santé environnement  
04 26 20 94 64  
ars-dt38-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 324779

DREAL - PRICAE/CAE  
5 place Jules Ferry  
69453 LYON CEDEX 06

Grenoble, le 3 novembre 2025

**Objet : Avis sur le projet de PLU de la commune d'Optevoz**

PJ :

- Rapport géologique des captages PRE BONNET (drain, forages 1, 3 et 4) du 29 mai 2012
- Arrêté préfectoral de DUP de captage ETANG DU BAS du 15 janvier 2016
- Arrêté préfectoral de DUP de captage BARMETTES – VAL D'AMBY du 25 novembre 2013

Monsieur,

Après examen du projet d'arrêt du PLU de la commune d'Optevoz, j'ai l'honneur de vous faire connaître les observations suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétences de l'Agence Régionale de Santé :

➤ **Alimentation en eau potable (AEP)**

Les captages présents sur le territoire d'Optevoz sont au nombre de 3 :

- **Règlement graphique :**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)



Nom du captage et du gestionnaire	Document définissant les périmètres de protection	Périmètre de protection présent sur la commune	Remarques
Captages 1, 3 et 4 - drain PRE BONNET  CC BALCON DU DAUPHINE régie	Rapport hydrogéologique du 29 mai 2012	Périmètre de protection immédiate (PPI)  Périmètre de protection rapprochée (PPR) 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> secteurs  Périmètre de protection éloignée (PPE)	Les périmètres sont correctement définis.
Captage ETANG DU BAS  CC BALCON DU DAUPHINE régie	Arrêté préfectoral de DUP du 15 janvier 2016	PPE	Les périmètres sont correctement définis.
Captage BARMETTES - VAL D'AMBY  CC BALCON DU DAUPHINE régie	Arrêté préfectoral de DUP du 25 novembre 2013	PPE	Les périmètres sont correctement définis.

L'OAP Tassier se situe dans le périmètre de protection rapprochée 2 (PPR2) du captage PRE BONNET, exploité par la Communauté de Communes du Balcon du Dauphiné régie pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine

Ce captage bénéficie d'un rapport hydrogéologique du 29 mai 2012 rédigé par Monsieur Philippe Michal, hydrogéologue agréé, qui définit les périmètres de protection et les prescriptions associées.

Afin de préserver la qualité de l'eau de ces captages, les prescriptions du rapport hydrogéologique devront être rigoureusement respectées.

- **Règlement écrit :**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) et des rapports hydrogéologiques sont reprises dans ce règlement.

- **Annexes sanitaires**

Les arrêtés préfectoraux de DUP qui définissent les limites de périmètres de protection des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable situés en totalité ou partiellement sur le territoire de la commune doivent être placés en annexe au PLU.

- Plan des Servitudes d'Utilité Publique : les captages sont présents.
- Liste des Servitudes d'Utilité Publique : les captages sont présents.
- Présence des copies des documents : Les arrêtés préfectoraux de DUP sont présents.

### **Zones de sauvegarde :**

Le SAGE de la Bourbre a défini des zones de sauvegarde exploitées actuellement (ZSEA) et des zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA). En effet, les alluvions de la Bourbre et du Catelan ont été identifiés comme une ressource stratégique pour l'eau potable dans laquelle doivent être identifiées les zones de sauvegarde.

Les ZSEA sont des zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent. Les ZSNEA sont des zones à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

Une ZSE est présente sur la commune d'Optevoz.

L'extension limitée à la marge de zones ou bâtiments existants et/ou le comblement de dents creuses pourraient être autorisés sous réserve par la collectivité de la vérification que le risque d'impact est nul sur la qualité de la nappe.

### ➤ **Qualité de l'air et nuisances sonores**

Le PLU doit assurer la prévention des nuisances sonores en évitant de placer des zones d'habitation ou des bâtiments et équipements sensibles au bruit à proximité de sources de bruit. De même, les activités bruyantes seront implantées dans le respect de la tranquillité des habitants.

La qualité de l'air ainsi que les nuisances sonores ont été prises en compte dans le rapport de présentation. Toutefois, elles n'ont pas été prises en compte dans le PADD et l'OAP.

### ➤ **Lutte contre les maladies à transmission vectorielle**

La commune d'Optevoz n'est pas encore colonisée par le moustique tigre. Plusieurs communes voisines (Charvieu-Chavagneux, Morestel) sont colonisées depuis 2019 ou 2020, ce qui laisse présager une colonisation de la commune dans peu de temps. Ce moustique est responsable de nuisances et de transmission de maladies vectorielles (dengue, chikungunya, zika).

Plusieurs facteurs rendent l'espace urbain plus propice au développement du moustique tigre : des îlots de chaleur, la diminution des amplitudes thermiques journalières ainsi que la présence de nombreux sites potentiels de développement des larves du fait de la présence d'eau stagnante (gîtes larvaires).

Une prise en compte durable et efficiente de ce risque nécessite une réflexion lors de la conception des projets d'urbanisme, pour ne pas créer des espaces pouvant constituer des gîtes larvaires. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place des barrières physiques empêchant la ponte du moustique (ex. : couverture des réserves d'eau ou mise en place de moustiquaires) et de créer des aménagements urbains visant à limiter la stagnation de l'eau.

Il est conseillé d'éviter la création de toitures terrasses et terrasses sur plots favorisant la stagnation de l'eau, et de vérifier la bonne évacuation de l'eau des réseaux d'eau pluviale. Sur le domaine public, il s'agit d'être vigilant quant à la présence d'eau stagnante également (avaloirs pluviaux, coffrets techniques, bassins d'ornements, etc.).

**Le PLU pourrait être adapté, en particulier le règlement d'urbanisme, afin d'interdire ou d'encadrer la conception de certains ouvrages :**

- Interdire les toitures terrasses, excepté les végétalisées ;
- Privilégier la pose verticale des coffrets techniques (en cas de pose horizontale, le coffret peut être posé sur un lit drainant) ;
- Imposer une planéité et une pente suffisante pour les terrasses sur plots.

➤ **Urbanisme favorable à la santé (UFS)**

L'état de santé de la population ne dépend pas seulement de la qualité du système de santé qui lui est proposé, mais aussi de ses conditions de vie, de déterminants sociaux, environnementaux et économiques. L'aménagement du territoire et particulièrement la qualité de l'environnement urbain dans lequel cette population évolue influent sur sa santé et son bien-être.

Ainsi, à l'heure où trois-quarts de la population française vit en zone urbanisée, les choix d'aménagements constituent d'importants leviers de prévention et de promotion de la santé. L'influence de l'urbanisme (des choix de planification à la réalisation d'aménagements) sur la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations est depuis longtemps avérée.

L'urbanisme favorable à la santé a plusieurs objectifs :

- Réduire les inégalités sociales de santé ;
- Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères,
- Améliorer le cadre de vie et la mixité sociale ;
- Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...)
- Préserver les populations les plus fragiles,
- Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie.

La consultation de la base de données BALISES – Base Locale d'Informations Statistiques En Santé fournit de nombreux indicateurs sur l'état socio-sanitaire du territoire de Optevoz :

<https://balises-auvergne-rhone-alpes.org/pages/interrogation.php?bl=1&ba=14>

Le PLU doit prendre en compte les critères de vulnérabilité de la population, tels que le vieillissement, l'état de santé et leur niveau de résilience. En effet, certaines populations ont des marges d'adaptation plus réduites qu'il convient de prendre en compte dans les choix de programmation d'aménagement.

**Informations et guide :**

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ehesp\\_dgs\\_outil\\_d\\_aide\\_analyse\\_des\\_plu\\_enjeux\\_de\\_sante.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ehesp_dgs_outil_d_aide_analyse_des_plu_enjeux_de_sante.pdf)

<https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt.pdf>

<https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf>

<https://www.ehesp.fr/2024/05/22/fiches-synthetiques-et-version-numerique-du-guide-isadora-de-nouveaux-outils-pour-un-urbanisme-favorable-a-la-sante/>

Sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus, j'émet un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Optevoz.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Pour la directrice générale et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Isère  
L'ingénieur du génie sanitaire



Nicolas GRENETIER

